AVENANT NUMÉRO 2
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA COMMUNAUTÉ DE KEBAOWEK

ENTRE : **LA PREMIÈRE NATION DE KEBAOWEK,**
représentée par le chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 9 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe « A » de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.

2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

   b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente entente, à :

   480 000 $ pour l'exercice financier 2018-2019;

   493 200 $ pour l'exercice financier 2019-2020;

   596 888,02 $ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 90 125,02 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
   581 787 $ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 61 088 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

   535 018 $ pour l'exercice financier 2022-2023;

   totalisant 2 686 893,02 $ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

   d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

   302 528,76 $ pour le Canada, dont un montant maximum de 31 765,76 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

   279 258,24 $ pour le Québec, dont un montant maximum de 29 322,24 $ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

   Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe A à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

   b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe A – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

   4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

   a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

   b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe A de l'Entente est remplacé par l'Annexe A jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

[redacted]

LE CHEF

24-03-2022

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

[redacted]

Digitally signed by
Leduc, Daniel
Date: 2022.03.18
14:48:48 -04'00'

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

[redacted]

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-25
signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	302 528,76 $
Gouvernement du Québec	279 258,24 $
Sous Total – En espèce	581 787,00 $
Total du financement gouvernemental	**581 787,00 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 $
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 $
Total des revenus :	**581 787,00 $**

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	**Dépenses admissibles**			
	Financement de Sécurité publique Canada	**Financement du Gouvernement du Québec**	**Financement non gouverne-mental et autres**	**Total**
Assurance	1 300,00 $	1 200,00 $	0,00 $	2 500,00 $
Coûts des installations policières	1 456,00 $	1 344,00 $	0,00 $	2 800,00 $
Dépenses administratives	20 800,00 $	19 200,00 $	0,00 $	40 000,00 $
Dépenses de transport et équipement connexe	19 593,60 $	18 086,40 $	0,00 $	37 680,00 $
Dépenses pour les infrastructures policières	1 560,00 $	1 440,00 $	0,00 $	3 000,00 $
Détention et l'escorte de prisonniers	676,00 $	624,00 $	0,00 $	1 300,00 $
Équipement de technologies de l'information et de communication	3 510,00 $	3 240,00 $	0,00 $	6 750,00 $
Équipement policier	5 382,00 $	4 968,00 $	0,00 $	10 350,00 $
Formation et recrutement	7 591,00 $	7 008,00 $	0,00 $	14 599,00 $
Frais juridiques	1 560,00 $	1 440,00 $	0,00 $	3 000,00 $
Honoraires professionnels	2 340,00 $	2 160,00 $	0,00 $	4 500,00 $
Organes directeurs de la police	1 300,00 $	1 200,00 $	0,00 $	2 500,00 $
Salaires et avantages sociaux	226 750,16 $	209 307,84 $	0,00 $	436 058,00 $
Subvention locative pour le logement des policiers	6 240,00 $	5 760,00 $	0,00 $	12 000,00 $
Voyages en régions éloignées	2 470,00 $	2 280,00 $	0,00 $	4 750,00 $
Sous Total – En espèce	302 528,76 $	279 258,24 $	0,00 $	581 787,00 $
Dépenses totales:	**302 528,76 $**	**279 258,24 $**	**0,00 $**	**581 787,00 $**

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022 en réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	31 765,76 $
Gouvernement du Québec	29 322,24 $
Sous Total – En espèce	61 088,00 $
Total du financement gouvernemental	**61 088,00 $**
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 $
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 $
Total des revenus :	**61 088,00 $**

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kebaowek

COVID-19 **Dépenses admissibles détaillées par catégorie**	**Dépenses admissibles**			
	Financement de Sécurité publique Canada	**Financement du gouvernement du Québec**	**Financement non gouverne-mental et autres**	**Total**
Dépenses de transport et équipement connexe	1 393,60 $	1 286,40 $	0,00 $	2 680,00 $
Équipement policier	1 222,00 $	1 128,00 $	0,00 $	2 350,00 $
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	29 150,16 $	26 907,84 $	0,00 $	56 058,00 $
Sous Total – En espèce	31 765,76 $	29 322,24 $	0,00 $	61 088,00 $
Dépenses totales :	**31 765,76 $**	**29 322,24 $**	**0,00 $**	**61 088,00 $**